

Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 27 février deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 20

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOSES Antoine, M. GARSAU Jacques,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. RALLO François (*PMM*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. NIFOSI Christian, M. PORTEIX Yves, M. OLIVE Robert, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. VILA Jean,

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. GARRABÉ Robert

M. NIFOSI Christian à Mme COSTA Marie

M. PAILLES Roger à M. TAHOSES Antoine

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. OLIVE Robert à M. CALVET Guy

M. DUSSAUBAT François à M. RALLO François

M. PORTEIX Yves à M. REMEDI Bernard

M. VILA Jean à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan M

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250227-DE-293-27022025-DE
Date de transmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025



DELIBERATION N°293_DE 27022025

Conseil d'Administration du 27 février 2025

Le Conseil d'administration,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration

Considérant que l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (*CANUT*) se traduit notamment par le fait que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt du CDG de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées mais également le respect du code de la commande publique,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très mouvant,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (*CANUT*) permet au CDG de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Approuver** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (*CANUT*) pour les années 2025 et 2026,

Article 2 :

- **Prendre acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la centrale d'achat, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT,

Article 3 :

- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250227-DE-293-27022025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Article 4 :

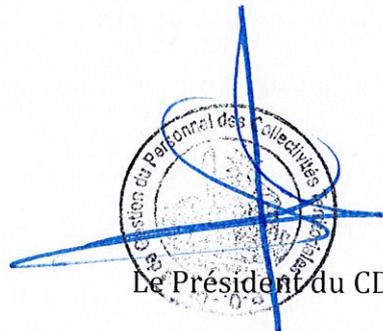
- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (*CANUT*) sans que la redevance annuelle due au titre de l'accès aux différents marchés ne puisse excéder 1 000,00 € / an,

Article 5 :

- **Inscrire** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions au budget 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.


Le Président du CDG66,
Robert GARRABE

PERPIGNAN, le 27 février 2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 03-03-25

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250227-DE-293-27022025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Formulaire d'adhésion à la CANUT

Etablissement demandeur :

CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES
 Centre del Mon
 35 Boulevard Saint Assisclé
 BP 901
 66 020 PERPIGNAN Cedex
 Siret : 286 600 267 00038

Objet : Demande d'adhésion à la CANUT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

L'Association est un Acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'Etablissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de la CANUT et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée par courrier ou par email (canut@canut.org).

L'adhésion d'un établissement représentant un groupement vaut pour son établissement et pour l'ensemble des établissements du groupement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association. La tarification figure en annexe. _____

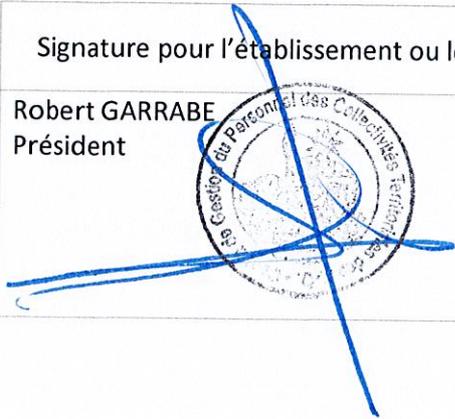
La demande d'adhésion porte sur (choisir l'option souhaitée) :

Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG)	X
Adhésion en tant que Membre (participation aux votes en AG) ET Demande pour siéger au Conseil d'Administration (selon les places disponibles et les résultats de l'élection en Assemblée Générale)	

La demande d'adhésion sera confirmée et matérialisée par la contresignature des présentes.

Fait à Perpignan

le 27 février 2025

Signature pour l'établissement ou le groupement	Signature pour la CANUT
Robert GARRABE Président 	Le Président de l'association, Ou par délégation,

Accusé de réception en préfecture
 066-286600267-20250227-DE-293-27022025-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2025
 Date de réception préfecture : 03/03/2025

Annexe : tarification CANUT en vigueur au 01/01/2024

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures**	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT						
Groupement	Nous consulter								
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €